

221C2036
FR0014004J15-FS0668

10 août 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

I2PO (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 août 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 5 août 2021, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 338 638 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 9,64% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan Securities plc	883 040	2,55
JP Morgan Securities LLC	2 455 598	7,09
Total JP Morgan Chase & Co.	3 338 638	9,64

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions I2PO détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 283 040 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 455 598 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 624 998 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.